

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 23 juillet 2024**

Réf. 2024.06.04.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 juillet 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
BISSAY David

PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
MESSAOUDI-PERRET Merryll
MUZELLE Robert

Excusés :

ESCOFET Danièle : pouvoir à CHAVEROT Véronique
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
GIROUD Marc : pouvoir à BISSAY David
LANGE Audrey : pouvoir à DENIS Chantal
LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert

Désignation du secrétaire de séance : COLLON Colette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240726-20240604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

CCFE : APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE VIOLAY POUR LA ZA LES GAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Considérant le transfert de la ZA « Les Gagères » à la Communauté de Communes Forez-Est ;

Considérant la convention approuvée le 15.10.2019 et signée avec la Commune pour la gestion des prestations techniques de petits travaux et d'entretien des espaces communs et des équipements situés dans la zone d'activité « Les Gagères » ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la CCFE travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire et qu'il importe d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités,

Considérant qu'il convient de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;

PROPOSITION :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **Approuver** l'avenant de prorogation de la convention approuvée le 15 octobre 2019 concernant la gestion des prestations techniques de petits travaux et d'entretien des espaces communs et des équipements situés dans cette zone d'activité ;
- **Autoriser** Madame Le Maire à signer ledit avenant de prorogation conclu pour une durée déterminée, soit le 31 décembre 2024 ;
- **Donner** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 26 juillet 2024,

Le secrétaire de séance,
COLLON Colette,



Le Maire,
CHAVEROT Véronique,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21.07.2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.